



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Biocarburants

Question écrite n° 983

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que la chambre d'agriculture de la Moselle a adopté à l'unanimité la délibération suivante : elle prend acte du fait que le colza, couvrant actuellement 40 000 hectares dans le département, constitue le quart de la sole céréalière de ce dernier et en est la seule tête d'assolement possible ; elle souligne que le colza est une production essentielle pour la Moselle, que la Lorraine est la première région française en ce domaine et que cette production est porteuse d'avenir pour les exploitants du département ; elle insiste sur le fait que cette production constitue pour ces exploitations une source de revenu importante et incontournable ; elle exige que le dispositif transitoire, mis en place en 1992 dans le cadre de la PAC, ne pénalise pas, tant au niveau du montant de la prime à l'hectare que de ses modalités de paiement, la situation des agriculteurs lorrains placés dans un contexte agroclimatique contraignant ; elle demande que toutes les démarches soient entreprises, au sein de la filière et auprès des partenaires potentiels, pour qu'une unité de trituration et une unité de production de diester soient implantées en Lorraine en totale concertation avec tous les décideurs gouvernementaux, politiques, économiques et socioprofessionnels ; elle fait valoir l'intérêt écologique indéniable de l'incorporation du diester dans le gazole vis-à-vis des problèmes de pollution ; elle exige que toutes les dispositions soient prises rapidement pour que les aspects opérationnels et concrets de cette incorporation soient mis en place et suivis d'effets. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la création en Moselle d'une unité de trituration du colza et d'une unité de fabrication de diester. Le site du port de Metz est, compte tenu de sa desserte, particulièrement bien placé pour accueillir une telle unité.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de la PAC, le plan de régionalisation de l'aide compensatoire versée aux producteurs d'oléagineux sur terres arables répartit les surfaces cultivées en France en trois zones distinctes. Située en zone I, la Lorraine bénéficie de l'aide forfaitaire à l'hectare la plus élevée. S'agissant par ailleurs des indemnités de mise en jachère, lors du Conseil des ministres de l'agriculture des 24 et 27 mai 1993, une revalorisation de 27 p. 100 de la prime de gel des terres a été décidée, à l'initiative de la France, soit une augmentation moyenne de 600 francs par hectare pour nos agriculteurs. Au plan national, un soutien financier de l'ordre de 200 francs par hectare sera apporté aux agriculteurs qui réaliseront une production de colza destinée à la carburant sur des parcelles gelées, en respectant une charte de l'environnement. En outre, un complément d'aide à l'hectare d'un montant de 200 francs a été demandé à la Commission des communautés européennes au titre des mesures agri-environnementales pour encourager cette même production. Afin de permettre une retombée sur l'ensemble du territoire des mesures d'incitation à la production de biocarburants, l'échange entre productions d'oléagineux réalisées sur des terres réputées en jachère et sur des terres arables est désormais autorisé. Toutes ces mesures conduisent à la mise en place de 130 000 hectares de colza sur les terres en jachère pour la campagne 1994-1995. Par ailleurs, la première unité française de production d'ester carburant, à Compiègne, est opérationnelle depuis septembre 1992. Un accord passé entre l'État, les industriels producteurs d'ester de colza et les sociétés Elf et Total prévoit un développement de la production sur trois ans

avec, pour objectif, la commercialisation de 140 000 metres cubes d'ester de colza en 1995. Le produit est maintenant autorise, sans derogation, d'une facon generalisee, au taux de 5 p. 100. Quant aux usines de production d'ester qui devront etre creees au fur et a mesure du developpement de la production du marche, les implantations seront determinees en tenant compte des couts logistiques a tous les niveaux de la filiere. Concernant la creation d'une unite de biocarburants en Lorraine, il parait opportun d'engager une etude de faisabilite avant d'envisager un tel investissement, etant precise que deux projets de creation d'une unite d'esterification associee a une unite de trituration sont en concurrence dans le « grand-est » de la France, l'un dans la region de Metz, l'autre a Nogent-sur-Seine, dans le departement de l'Aube.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 983

**Rubrique :** Energie

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1368

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3541